
Le comité d'instruction publique, sur la motion de Coupé, est chargé de faire un rapport sur les autodafés de livres, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Le comité d'instruction publique, sur la motion de Coupé, est chargé de faire un rapport sur les autodafés de livres, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39234_t1_0146_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

par l'accusateur public de notre tribunal révolutionnaire contre les officiers du vaisseau *l'Apollon*, venus ici pour préparer aux Anglais l'entrée du port et répéter ce qui a été fait à Toulon; rien, à ce qu'il nous semble, ne peut jeter plus de jour sur cette exécration et lâche trahison. Nous le faisons tirer en grand nombre et nous en cuverrons un ballot pour être distribué à chacun de vous; mais nous avons cru devoir vous faire passer par la poste un des premiers exemplaires qui vient de sortir de sous la presse. La flûte *le Pluvier*, venue pour remplir la même mission de scélératesse à Bordeaux, et qui a été jetée ici par les vents contraires, avait à son bord un ingénieur qui vient de se brûler la cervelle; nous le regrettons, parce que nous savons que c'était un des plus coupables et un des coupables les plus instruits.

Nous vous mandions, dans notre dernière, la dénomination que nous avions donnée au patriote qui s'est chargé si généreusement de l'exécution des jugements du tribunal révolutionnaire, celle de *vengeur du peuple*; nous avons donné à l'instrument qui nous délivre en un instant des traîtres, le nom de *justice du peuple*, et cette inscription y est attachée en gros caractères. Cette justice vient de se faire sentir solennellement à deux coupables, dont l'un était enseigne de vaisseau et qui voulait un roi; les cris de *Vive la République!* se sont élevés de 4,000 bouches à l'instant où sa tête est tombée et l'hymne chéri a couronné cet hommage rendu à la République.

« Notre tribunal révolutionnaire remplit parfaitement ses fonctions; il a la confiance du peuple autant que la haine des aristocrates, dont il est l'effroi. Avant-hier il acquitta un malheureux faussement accusé; le peuple, qui est toujours en foule à ses séances, couvrit ce jugement d'applaudissements réitérés, et promena l'innocent par toute la ville au milieu des chants patriotiques et de la plus franche allégresse.

« Nous attendons avec impatience le jugement des scélérats de *l'Apollon*; désormais cela ne peut tarder et nous ne doutons pas que la justice, le tribunal et le peuple ne soient parfaitement d'accord sur le résultat.

« Hier, jour de la décade, se sont effacées ici les dernières traces des monuments superstitieux; un grand bûcher, élevé sur la place, portait en étendards, une multitude d'images et de tableaux tirés des églises; le public a couvert le bûcher de 5 à 6,000 volumes de livres dits pieux et l'autodafé s'est fait aux acclamations universelles et au milieu des chants républicains; de partout les livres pleuvaient et jusqu'aux juifs que nous avons en cette ville y sont venus solennellement porter les leurs et renoncer à la ridicule attente de leur messie. La masse des livres apportés a été telle que le feu, allumé à midi, n'était pas encore éteint à 10 heures ce matin. C'est ainsi que les Rochefortais ont terminé le dépouillement de leurs antiques superstitions, après en avoir donné les premiers l'exemple à toute la France, il y a un mois. Ils jouissent complètement aujourd'hui de la salutaire commotion qu'ils ont donnée et ils en ont témoigné hier leur allégresse dans un banquet civique où tous les sentiments de fraternité se sont développés

avec la plus grande liberté sous la voûte du ciel.

« LEQUINIO; LAIGNELOT. »

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Lequinio et Laignelot, représentants du peuple dans le département de la Charente-Inférieure, envoient à la Convention l'acte d'accusation contre les officiers du vaisseau *l'Apollon*, etc...

(Suit un résumé de la lettre que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Cette conduite n'est pas goûtée de tous les membres de la Convention.

Coupé (de l'Oise). Il faut mettre un terme à ces brûlures, parce que les livres peuvent être encore de quelque utilité à la République.

Le comité d'instruction est chargé de faire demain un rapport et de présenter un projet de loi à ce sujet.

Laplanche, représentant du peuple dans le Calvados, écrit d'Avranches, le 2 frimaire, que l'armée réunie par ses soins, sous le commandement du général Sepher, est venue la veille occuper Avranches, après une marche forcée de 14 lieues; que toutes les mesures ont été prises pour mettre à couvert de la fureur des rebelles les départements de la Manche et du Calvados, où l'esprit public est à la plus grande hauteur. « Les rebelles, ajoute-t-il, ont été sur le point d'être trahis par leurs chefs au siège de Granville: ces derniers voulaient s'échapper en gagnant Jersey. Leur projet a été découvert et ils n'ont obtenu de nouveau la confiance des leurs qu'en leur promettant de les reconduire dans les anciennes provinces d'Anjou, d'Aunis et du Poitou, dont ils sont presque tous originaires. Talmon, un de leurs généraux, a voulu séduire un pêcheur des environs de Granville pour le conduire à Jersey: 100 louis d'or et 12 de ses plus beaux chevaux eussent été le prix de cette complaisance; mais le brave pêcheur a refusé. Laplanche joint à sa dépêche un échantillon de la monnaie dont se sert l'armée catholique royale: *C'est un bon au porteur, de cent livres, produisant quatre et demi pour cent d'intérêts jusqu'au remboursement, qui sera effectué sur le trésor royal à la paix.* »

Cette jonglerie a excité un rire universel dans l'Assemblée. Elle décrète mention honorable de la conduite républicaine du brave pêcheur, et l'insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Journal de Perlet* (n° 431 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 457).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 163